

**FILE COPY**  
**RETURN TO**  
**DISTRIBUTION**  
Bureau C. 111



Distr.  
GENERALE

S/5425/Rev.1  
11 septembre 1963  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Ghana, Maroc et Philippines : projet de résolution commun

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la situation en Rhodésie du Sud,

Rappelant les résolutions 1514 (XV), 1747 (XVI) et 1760 (XVII) de l'Assemblée générale en date des 14 décembre 1960, 28 juin 1962 et 31 octobre 1962 respectivement, ainsi que la résolution adoptée le 20 juin 1963 par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Notant que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur la détérioration de la situation explosive qui règne dans le territoire non autonome de Rhodésie du Sud,

Reconnaissant que la pratique de discrimination raciale est incompatible avec les principes de la Charte des Nations Unies et doit être condamnée où qu'elle se manifeste,

Reconnaissant que la venue au pouvoir du Gouvernement actuel de la Rhodésie du Sud est le résultat d'une constitution antidémocratique et discriminatoire imposée à la population de la Rhodésie du Sud et à laquelle la majorité écrasante de cette population est opposée,

Considérant que le transfert à ce gouvernement des pouvoirs et des attributs de la souveraineté, en particulier le contrôle et l'emploi des forces militaires et des armes, aggraverait une situation déjà explosive,

1. Invite le Gouvernement du Royaume-Uni à ne transférer à sa colonie de la Rhodésie du Sud, telle qu'elle est actuellement gouvernée, aucun des pouvoirs ou attributs de la souveraineté, mais à attendre l'institution d'un gouvernement pleinement représentatif de tous les habitants de la colonie;

2. Invite en outre le Gouvernement du Royaume-Uni à ne pas transférer à sa colonie de la Rhodésie du Sud forces armées et aéronefs, comme l'envisageait la Conférence de l'Afrique centrale tenue en 1963;

3. Invite le Gouvernement du Royaume-Uni à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale sur la question de la Rhodésie du Sud, en particulier ses résolutions 1747 (XVI) du 28 juin 1962 et 1760 (XVII) du 31 octobre 1962;

4. Prie l'Assemblée générale de poursuivre l'examen de la question de la Rhodésie du Sud afin d'assurer un règlement juste et durable.

-----